

les plus rigoureuses. La Restauration ne fut pas plus libérale que l'Empire et de 1814 à 1826 dix lois restrictives furent votées. Le gouvernement de Juillet consentit seulement en 1834 à ordonner une enquête douanière : les réponses des Chambres de commerce furent en majorité favorables au maintien du système protectionniste, mais en même temps à la suppression des prohibitions. La Chambre de commerce de Lyon se montre dès ce moment résolument libre échangiste. Les résultats de cette enquête se firent à peine sentir par quelques modifications de détail dans la législation.

De 1834 à 1860, la question revient souvent devant les représentants du pays, et chose curieuse, à ces diverses dates comme en 1664 et en 1785 le gouvernement est plus libéral que le pouvoir législatif et l'opinion publique.

Le traité avec l'Angleterre (22 janvier 1860) marque enfin un grand progrès des idées libre-échangistes.

Les nécessités fiscales imposèrent quelques mesures restrictives en 1872, mais qui ne purent être appliquées, et bien que les traités avec l'Angleterre et la Belgique eussent été dénoncés en 1872, on vécut d'atermoiements, et on les renouvela jusqu'en 1877.

C'est alors que la question se posa sérieusement. Les études, les rapports occupèrent deux années. Le Sénat avait ordonné une enquête pour rechercher les causes des souffrances du commerce et de l'industrie. La Commission conclut en réclamant des mesures protectionnistes (21 mai 1878. Rapporteur : M. Ancel). Le rapport n'a pas encore été discuté.

Le gouvernement avait antérieurement déposé devant la Chambre (le 9 février 1877) un projet de loi relevant des droits d'exportation et spécialement en faveur de l'industrie cotonnière. •

La crise du 16 mai arrêta les travaux législatifs, et le tarif général ne reparut devant la Chambre que le 21 janvier 1878. Il contenait une théorie de réciprocité envers les étrangers qui servait de base à un relèvement de tous les tarifs. La commission nommée par la Chambre le 19 mars 1878 accentuait encore cette réforme.

La Chambre s'en tint généralement à la majoration de 24 0/0 proposée par le gouvernement.

La question est aujourd'hui devant le Sénat.

Après cet exposé historique M. Lilienthal aborde l'étude particulière des droits relatifs à la soierie.

L'industrie de la soie a toujours réclamé un régime de liberté, mais ses réclamations obtinrent des succès très divers. De 1791 à 1817 les droits d'entrée sont considérables; de 1817 à 1820 ils sont à peu près nuls ; en 1820 il sont réablis diminués en 1833 et abolis complètement en 1860. La sortie resta prohibée jusqu'en 1834, et fut toujours frappée de droits considérables,

Le libre échange est favorable à l'industrie lyonnaise qui fait essentiellement un commerce d'exportation. Lyon faisait, avant 1860, 400 à 500 millions d'affaires par an; actuellement le chiffre est monté à 600 millions.

Malgré ces résultats, quelques sériculteurs du Midi demandent la protection. C'est en 1877 qu'on entendit pour la première fois émettre cette théorie, née sous l'influence des souffrances locales et des difficultés de négociations avec l'Italie à propos du traité de commerce. Ces réclamations se formulèrent dans un